

# VIDE-GRENIER

LA PETITE ANGEVINE  
UNE FERIA MADE IN MAUGES

Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024



## Règlement

**Article 1 :** Cette journée est organisée par le Comité de « la Foire de la Petite Angevine - Une Féria Made in Mauges ». Elle se tiendra sur la partie basse de l'hippodrome de La Prée à Beaupréau, le dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024 de 9:00 à 19:00. L'accueil des exposants se fera à partir de 6:00 et prendra fin à 8:00 précises.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment la fourniture d'une copie de votre pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas participer à plus de deux vide-greniers dans l'année.

**Article 3 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs le jour du vide grenier. Après l'installation (de 6:00 à 8:30), plus aucun véhicule ne sera admis sur le site.

**Article 4 :** Aucun départ ne sera possible avant la fin de la foire et les véhicules ne sont autorisés à sortir de l'enceinte qu'à partir de 19:00.

**Article 5 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à y procéder si cela s'avère nécessaire.

**Article 6 :** En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8:00 ne seront plus accessibles et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité à se présenter, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** L'inscription à ce vide-grenier vous autorise à ne vendre que des articles qui n'ont pas été achetés pour la revente, seulement des objets personnels. Aucune vente de produits maraîchers, aucun stand de mono-produit ou de nourriture ne sera accepté. Les organisateurs se réservent le droit d'empêcher la vente de toute marchandise non-conforme.

**Article 8 :** Les ventes de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette sont exclusivement réservées aux organisateurs.

**Article 9 :** Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident de toute nature émanant du non-respect de ces conditions de participation.

**Article 10 :** Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement avant leur départ de façon à ne rien laisser sur place, les objets invendus et tous autres déchets ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée.

**Article 11 :** L'inscription à notre organisation implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non respect des conditions ci-dessus énoncées au cours de la journée, l'exposant sera prié de quitter immédiatement les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 12 :** une visite de contrôle aura lieu à l'ouverture de la foire et des passages seront effectués tout au long de la journée, par les organisateurs afin de vous aider pour toute démarche d'organisation.